

# Assemblée de la Commission communautaire française

# Session 2001-2002

Séance du vendredi 22 mars 2002

# Compte rendu intégral

# Sommaire

	—
Proposition de modification du règlement	2
Questions écrites	2
Cour d'arbitrage	2
Approbation de l'ordre du jour	2
Prises en considération	2
Interpellation	
de Mme Anne-Françoise Theunissen (accueil en crèche des enfants de parents qui suivent des formations à Bruxelles-Formation) à M. Éric Tomas, président du Collège	2
Questions orales	
de Mme Marie-Jeanne Riquet (dernières rencontres interministérielles à propos de l'assurance-dépendance) et réponse de M. Éric Tomas, président du Collège	4
de M. Alain Adriaens (communication du cabinet Tomas dans une feuille politique) et réponse de M. Éric Tomas, président du Collège	5
de Mme Dominique Braeckman (condamnation en justice relative au bâtiment sis boulevard de Waterloo) et réponse de M. Willem Draps, membre du Collège	6
de Mme Caroline Persoons (menaces pesant sur l'entreprise de travail adapté dépendant de la Ligue Braille) et réponse de M. Willem Draps, membre du Collège	8
Questions d'actualité	
de Mme Caroline Persoons, de MM. Christos Doulkeridis et Joël Riguelle (rappro- chement des administrations Région wallonne — Communauté française Wallonie-Bruxelles)	9
de Mme Marion Lemesre (emploi des jeunes)	11
de M. Michel Lemaire (chèque-formation)	12
de M. Michel Lemaire (hommage à Victor Hugo) et réponses de M. Éric Tomas, président du Collège	12

# Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 10.

Mme Dominique Braeckman et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au Bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence: M. Mohamed Daïf, Mme Fatiha Saïdi, M. Mostafa Ouezekhti et Mme Françoise Bertieaux pour raisons familiales.

#### COMMUNICATIONS

Proposition de modification du règlement

Mme la Présidente. — Une proposition de modification du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française a été déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Christos Doulkeridis, Mahfoudh Romdhani et Michel Lemaire [30 (2001-2002) nº 1]. Ce document vous a été distribué et sera envoyé à l'examen de la commission spéciale du Règlement.

#### Questions écrites

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- M. Grimberghs à M. Tomas, président du Collège;
- Mme Persoons à M. Alain Hutchinson, membre du Collège.

# Notifications

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

# ORDRE DU JOUR

Modification - Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 15 mars 2002, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 22 mars.

La question orale de Mme Amina Derbaki Sbaï concernant le statut des artistes est retirée.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est ainsi modifié et adopté.

#### **PROPOSITIONS**

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de propositions.

L'Assemblée ne doit pas se prononcer sur la proposition de modification du règlement, celle-ci est de droit. Cette proposition sera transmise à la commission compétente.

Nous devons nous prononcer sur la prise en considération:

— de la proposition de résolution relative à l'égalité entre les femmes et les hommes en Commission communautaire française, déposée par Mmes Sfia Bouarfa et Amina Derbaki Sbaï [34 (2001-2002) nº 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si l'Assemblée est d'accord, la proposition est envoyée à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

Nous devons nous prononcer sur la prise en considération:

— de la proposition de décret concernant l'usage de standards ouverts et de logiciels libres dans l'administration de la Commission communautaire française déposée par Mme Françoise Schepmans et M. François Roelants du Vivier [35 (2001-2002) nº 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si l'Assemblée est d'accord, la proposition est envoyée à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

INTERPELLATION DE MME ANNE-FRANÇOISE THEUNISSEN À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA POLITIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, CONCERNANT L'ACCUEIL EN CRÈCHE DES ENFANTS DE PARENTS QUI SUIVENT DES FORMATIONS À BRUXELLES-FORMATION

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen pour développer son interpellation.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, nous savons tous combien la situation de l'emploi pour les Bruxellois et les Bruxelloises est difficile. La formation constitue un des leviers pour augmenter les possibilités d'emplois. Or, nous connaissons l'obstacle que rencontrent trop souvent les parents de jeunes enfants — principalement les femmes — lorsqu'ils veulent suivre une formation: la garde des enfants.

La situation est particulièrement difficile à Bruxelles et les jeunes parents savent combien il est malaisé de trouver une place dans les crèches.

Quelques chiffres viennent à l'appui de ce constat: en 1997, le nombre total de places d'accueil relevant de l'ONE et de Kind en Gezin en Région bruxelloise s'élevait à 11 507, dont 7 356 pour l'ONE, soit 66,8%, et le taux de couverture des besoins estimés était seulement de 42,8%; le nombre estimé d'enfants de moins de 3 ans pour lesquels les parents sont susceptibles de

rechercher une garde du fait de leur travail ou de leur recherche d'emploi s'élève à près de 25 000.

En 1999 — et je pense qu'il faut le prendre en considération — le taux d'activité féminin était de 56,9 %. Il est en augmentation constante; en 1998, la population d'enfants de 0 à 2 ans révolus s'élevait à 36 936 enfants.

Par ailleurs, les pouvoirs publics bruxellois ont, depuis la naissance de la Région, mis en place ou contribué au développement d'un important réseau d'insertion socioprofessionnelle. La cohérence avec cette volonté d'augmenter les possibilités de formation et d'accès à l'emploi, en particulier pour des personnes fragilisées, exige de donner les moyens à ces personnes de saisir les opportunités offertes et, dès lors, de faciliter l'accès à une crèche pour les enfants dont les parents s'engagent dans une formation.

En effet, si nombre de travailleuses et de travailleurs sont contraints de recourir à des alternatives privées pour la garde de leurs enfants, faute de place dans les crèches du réseau public, les personnes sans emploi mais désireuses de suivre une formation dans l'espoir d'en trouver un sont davantage pénalisées. Combien d'entre elles n'ont d'autre choix que de rester au chômage, ne pouvant payer les dépenses de garde d'enfant pendant une formation?

La diversification croissante des situations d'inégalités familiales, sociales et culturelles entraîne des demandes de plus en plus complexes et multiples auxquelles les services habituels de l'ONE ne sont pas toujours en mesure de répondre. En effet, la tendance observée parmi les structures d'accueil habituelles est de privilégier un public dont les besoins d'accueil sont en adéquation avec le mode de fonctionnement proposé: fréquence des présences et horaires réguliers liés à des situations professionnelles et familiales stables, longs séjours programmés à l'avance, arrivées d'enfants à un même âge, c'est-à-dire aux alentours de 3 mois. Les services sont donc adaptés à des familles de classes moyennes ou aisées; tandis qu'un autre public, aux caractéristiques sociales et aux besoins particuliers, trouve difficilement dans les milieux d'accueil classiques les formes d'organisation et d'ouverture qui rencontreraient ses demandes «hors normes».

Il faut souligner ici une initiative intéressante développée, voici une dizaine d'années, par l'ORBEM — nous en avons parlé lors d'une des dernières séances du Conseil — qui a mis en place sa «Maison de l'enfant», ainsi qu'une structure de partenariat avec les crèches.

Il y a quelques années, à partir de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement, une réflexion a été menée à Bruxelles-Formation concernant l'accueil des enfants des stagiaires. L'objectif était de présenter des éléments d'orientation en vue de développer des formules d'accueil d'enfants, pour répondre aux besoins des stagiaires en formation professionnelle, confrontés à la pénurie de places dans les structures agréées par l'ONE. Cette réflexion avait abouti à ne pas privilégier la création de nouvelles structures spécifiques pour accueillir les enfants des stagiaires.

Les premières réflexions menées montraient l'importance qu'il y a de tenir compte de la diversité géographique des structures d'accueil, pour éviter de longs déplacements et pour permettre d'éventuels réseaux sociaux de quartier. Les responsables des organismes publics, y compris ceux de Bruxelles-Formation, se rendent compte qu'il est nécessaire de développer des collaborations en faisant appel à l'ensemble des différentes structures d'accueil existantes afin de couvrir des volets d'accueil différents.

En l'occurrence, la direction de Bruxelles-Formation avait manifesté son intérêt à passer une convention avec l'ORBEM, formalisant la possibilité pour les stagiaires de placer leurs enfants dans les crèches partenaires, avec tout ce que cela implique, notamment en termes d'information des personnes. Mais au-delà des intentions, rien ne semble s'être concrétisé et, dans la situation actuelle, l'on considère que les personnes sont libres de faire appel à l'ORBEM pour trouver une solution de garde.

ÉCOLO plaide pour cette formule de partenariat car cette proposition combine les objectifs de réponse aux besoins des individus avec la démocratisation des services traditionnels.

Je voudrais ainsi inclure dans cette réflexion le problème lié à la répartition géographique des structures d'accueil. Il s'agit de la diversité de la couverture d'accueil selon les communes de la première ou de la deuxième couronne. À titre d'exemple, on peut voir que dans la première couronne: Saint-Josse a une ouverture d'accueil de 14%, Schaerbeek 23%, Molenbeek 24%, Saint-Gilles 26%; dans la deuxième couronne: Woluwe-Saint-Lambert 74%, Uccle 68%, Woluwe-Saint-Pierre 60%. Ces exemples étayent mes propos.

La situation est clairement inégalitaire entre ces deux types de communes. Or, nous savons aussi que c'est dans les communes de la première couronne qu'il y a le plus de chômeurs!

C'est donc principalement dans ces communes que des efforts supplémentaires doivent être menés. ÉCOLO est particulièrement soucieux de soutenir le développement de structures d'accueil diversifiées, à proximité des familles et en particulier dans les quartiers à forte, densité d'enfants, qui sont aussi les quartiers qui cumulent les difficultés d'ordre socio-économique et particulièrement les difficultés liées au chômage.

Je voudrais dès lors interroger le président du Collège sur les points suivants:

- 1) Pouvez-vous me faire un bref état des lieux des besoins de garde d'enfants parmi les personnes inscrites auprès de Bruxelles-Formation y compris celles figurant sur les listes d'attente?
- 2) Combien de personnes ont dû renoncer à entreprendre, ou interrompre une formation dispensée par cet organisme, en raison d'un problème de garde d'enfants?
- 3) Il semble qu'il n'existe pas, à ce jour, d'accord entre l'ORBEM et Bruxelles-Formation pour que cette dernière puisse s'inscrire dans le cadre du partenariat ORBEM/crèches, et donc bénéficier de places d'accueil pour ses «usagers». Est-ce correct?

Si non, des discussions sont-elles en cours?

Quelles sont les difficultés rencontrées pour établir un tel accord?

4) Une solution pourrait consister en la conclusion d'accords avec d'autres organismes de formation proches des centres de Bruxelles-Formation, par exemple l'INFAC et l'INFOBO dont l'administration de Bruxelles-Formation et Forespace deviendront bientôt voisins, ou encore avec des entreprises.

Qu'en pensez-vous, monsieur le président du Collège? Une telle solution est-elle envisageable?

Je vous remercie, monsieur le président du Collège, des réponses que vous voudrez bien apporter à ces questions. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je dirai d'emblée à Mme Theunissen que je partage sa préoccupation concernant les obstacles que rencontrent trop souvent les parents de jeunes enfants pour en assurer la garde, dès lors qu'ils veulent suivre une formation, entreprendre des démarches de recherche active d'emploi ou tout simplement lorsqu'ils sont engagés du jour au lendemain.

32.5

Je ne puis hélas pas vous fournir des données statistiques et vous dresser un état des lieux des besoins de garde d'enfants parmi les personnes inscrites auprès de Bruxelles-Formation. Ces données ne sont pas systématiquement répertoriées. Je dispose d'informations de l'ORBEM qui attestent d'un manque criant de places. À la suite de votre interpellation, j'ai demandé à Bruxelles-Formation de faire quelques investigations. Je ne manquerai pas de vous communiquer son rapport.

Comme vous l'avez très bien fait remarquer, l'ORBEM a pris depuis plusieurs années des initiatives très concrètes pour faire face à ce type de problème: la création d'une Maison des enfants dans ses locaux et la subvention de places supplémentaires dans les crèches bruxelloises. Comme vous le savez, en ma qualité de ministre de l'Emploi, j'ai décidé récemment de doubler la capacité d'accueil des enfants de demandeurs d'emploi dans les crèches bruxelloises. En outre, la création de nouvelles infrastructures d'accueil de la petite enfance et de halte garderie est aujourd'hui financée dans le cadre de la politique des quartiers.

Contrairement à ce que vous semblez dire, il existe un accord entre Bruxelles-Formation et l'ORBEM. qui permet aux stagiaires de Bruxelles-Formation de bénéficier des places en crèche subventionnées par l'ORBEM. Il s'agit des dispositions fixées de manière générale concernant la gestion du parcours d'insertion. Il revient effectivement à l'ORBEM de proposer de telles solutions de garde d'enfants aux demandeurs d'emploi en recherche d'une formation. À ma connaissance, l'ORBEM offre ce type de services à tous les demandeurs d'emploi, sans distinction, qu'ils suivent ou non une formation à Bruxelles-Formation ou auprès d'un autre opérateur reconnu de formation.

La possibilité que vous évoquez de créer une Maison des enfants à Bruxelles-Formation, sur son nouveau site d'implantation à Uccle, nécessite une réflexion préalable avant de dédoubler les mesures déjà prises à la Région.

En effet, je tiens à vous faire remarquer que ce nouveau site est excentré. Il n'est pas prévu d'y regrouper tous les centres de formation. Vu les difficultés d'accès, il devrait réunir d'ici peu les formations destinées plutôt aux cadres et aux travailleurs en entreprise. Les centres de perfectionnement en gestion et en informatique, Forespace ainsi que le pôle «entreprises» devraient y être installés. De prime abord, ce n'est pas leur public qui sera particulièrement demandeur d'un service de garderie d'enfants. Les besoins de ce type se font plus sentir dans les autres implantations de Bruxelles-Formation, fort éloignées les unes des autres.

Je pense qu'il faut plutôt privilégier la recherche de solutions de garde d'enfants à proximité du domicile des parents. Cette option a l'avantage de pouvoir s'appliquer aux différentes étapes du processus d'insertion. Il ne faut pas systématiquement trouver de nouvelles solutions lorsque le stagiaire devra prester un stage en entreprise, suivre un autre module de formation, organisé ailleurs, ou encore occuper son premier emploi.

En outre, dès lors qu'il s'agit de trouver une solution de garde pour une certaine durée, je trouve qu'il est préférable de placer les enfants dans des crèches de quartier, susceptibles à terme de garder l'enfant.

Je pense par contre, que lorsque nous aurons statué sur l'implantation définitive des pôles de formation installés actuellement chaussée de Mons, il sera sans doute opportun de s'interroger sur la nécessité de doter les centres de formation professionnelle d'un service de halte-garderie.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen pour une réplique.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, je remercie le président du Collège pour les précisions

qu'il a apportées. Ma satisfaction est grande d'entendre que vous avez demandé à Bruxelles-Formation de fournir des données permettant de suivre la situation et de vérifier l'état des besoins, afin de prendre les mesures les plus adéquates. C'est effectivement par là qu'il faut commencer pour trouver des solutions pertinentes.

En ce qui concerne l'accord avec Bruxelles-Formation, je comprends que l'ORBEM précise à tout demandeur d'emploi qu'il est en droit de bénéficier à la fois de la halte-garderie ainsi que de la convention entre l'ORBEM et les différentes crèches en Région bruxelloise. Mais ma demande va plus loin, elle vise à obtenir une convention très claire entre Bruxelles-Formation et l'ORBEM, requérant — en dehors du parcours d'insertion, c'est-à-dire pour tous les demandeurs d'emploi qui s'inscrivent directement dans un processus de formation, quelle que soit sa durée — un accord bien précis pour des personnes qui ne passent pas nécessairement par le parcours d'insertion et qui s'inscrivent directement dans les processus de formation au sein de Bruxelles-Formation, même si l'on sait que tout demandeur d'emploi est obligatoirement inscrit à l'ORBEM. La convention de partenariat est une démarche supplémentaire intéressante, permettant, aujourd'hui à court terme, de résoudre un certain nombre de problèmes.

Concernant la proposition qui consiste à envisager une possibilité de garderie sur le nouveau site de l'administration centrale, où se retrouveront Forespace et le pôle entreprise, et proche d'autres lieux de formation comme INFOBO et l'INFAC, je pense comme vous que ce n'est pas la première solution à envisager. Cependant, j'appuie pleinement votre proposition visant à créer une structure permettant d'accueillir les enfants sur le futur site qui regroupera les pôles de Bruxelles-Formation logés actuellement chaussée de Mons, parce que ce sera un lieu important de regroupement des pôles de formation. Je vous remercie, monsieur le président du Collège, pour vos réponses et j'attends les statistiques que vous vous êtes engagé à nous fournir.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

# QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME MARIE-JEANNE RIQUET À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE AUX DERNIÈRES RENCONTRES INTERMINISTÉRIELLES À PROPOS DE L'ASSURANCE-DÉPENDANCE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Riquet pour poser sa question.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, le 25 février 2002 s'est tenue la rencontre annoncée entre des représentants du Collège, du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Communauté française en vue d'évaluer les synergies qui pourraient être mises en place pour préparer une réponse francophone au besoin d'assurance-dépendance, au cas où une solution fédérale ne pourrait être trouvée.

Lors d'un comité de concertation qui s'est tenu le lendemain, mardi 26 février, la question de l'assurance-dépendance n'était pas à l'ordre du jour, mais il y aurait eu un court échange de vues, et il a été convenu de tenir une conférence interministérielle de la personne âgée.

À l'issue de ce comité, le premier ministre, Guy Verhofstadt, a déclaré qu'il n'y avait pas d'initiative en matière d'assurance dépendance dans le pipeline fédéral, ce qui est curieux, puisque la déclaration gouvernementale fédérale prévoit bel et bien une initiative fédérale en la matière, en concertation avec les Communautés.

À l'issue de cette même rencontre, le ministre-président du Gouvernement wallon, Jean-Claude Van Cauwenberghe, aurait déclaré que les francophones n'introduiraient plus de recours devant la Cour d'arbitrage.

Monsieur le président du Collège, j'aimerais savoir:

- si, lors du comité de concertation du 26 février 2002, la question d'une initiative fédérale en matière d'assurance-dépendance, telle que prévue dans la déclaration gouvernementale fédérale, a été abordée;
- quels sont les objectifs de la conférence interministérielle de la personne âgée et quand aura-t-elle lieu;
- si le Collège a déjà introduit le deuxième recours en annulation à l'encontre du décret flamand portant organisation de l'assurance-soins, comment l'avez-vous expliqué lors de notre dernière séance et, à défaut, pour quel motif le Collège y aurait renoncé?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, en réponse aux questions de Mme Riquet, j'ai le plaisir d'informer l'Assemblée que l'assurance dépendance a effectivement été évoquée lors de la réunion du 26 février du Comité de concertation. À l'issue de cette réunion, le premier ministre a déclaré que la problématique d'une assurance-dépendance commune à l'ensemble du pays n'était pas à l'ordre du jour.

La Conférence interministérielle est prévue mais, au stade actuel, aucune date n'a été avancée.

Un recours en annulation a bien été introduit par la Commission communautaire française auprès de la Cour d'arbitrage en janvier dernier. À ce sujet, je vous renvoie aux réponses apportées par mon collègue Alain Hutchinson en séance plénière du 22 février.

Le ministre-président du Gouvernement wallon, Jean-Claude Van Cauwenberghe, n'a, semble-t-il, pas l'intention d'introduire un recours contre le deuxième décret.

En ce qui concerne la requête introduite par le Collège de la Commission communautaire française, celui-ci n'a, à l'heure actuelle, reçu aucune information sur les suites que la Cour d'arbitrage y apportera.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. ALAIN ADRIAENS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE À UNE COMMUNICATION DE SON CABINET DANS UNE FEUILLE POLITIQUE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le président du Collège, chers collègues, c'est avec énormément de prudence que je pose

cette question orale puisqu'elle met en cause une initiative de M. Tomas. De plus, cette question sera évoquée en fin de matinée à la réunion de la commission ad hoc que nous avons créée pour le contrôle des communications gouvernementales. Mais ma question orale va vous permettre de répondre publiquement et de clarifier dès maintenant votre position en la matière.

Il s'agit donc d'une communication avec le sigle de la Commission communautaire française et cosignée par le président du Collège, M. Tomas, parue dans la publication dénommée «Bruxelles — Tous ensemble», dont l'éditeur responsable est le conseiller communal ixellois F. Bucella, et dans laquelle la plupart des articles font la promotion de mandataires socialistes, dont d'un éminent député régional.

Je souhaite vous poser les questions suivantes:

- Sur quel poste budgétaire a été financée cette communication de trois quarts de page, avec le sigle de la Commission communautaire française et la signature du président du Collège?
- Quel est le coût de cette publication sous forme de «toutes boîtes» ou de tracts distribués lors de manifestations?
- Quel est, dans votre esprit, l'objectif de cette communication dans un tel feuillet? Comment répondez-vous aux critiques émanant d'autres groupes politiques, que j'ai par ailleurs retrouvées dans la presse, qui estimaient que cette publicité finançait peut-être indûment une publication partisane?

Je vous remercie pour les réponses que vous voudrez bien me fournir.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, la question de M. Adriaens permettra de clarifier un certain nombre d'éléments.

Je voudrais tout d'abord préciser que, contrairement à ce qui figure dans la question de M. Adriaens, il ne s'agit pas d'une «communication» de mon cabinet—j'insiste sur les guillemets qui entourent ce terme et j'y reviendrai—mais bien d'une page de promotion de la Commission communautaire française. Je réponds ainsi à la première question, puisque cette page correspond à la description figurant dans le cahier justificatif du décret budgétaire 2002 à propos de l'utilisation de l'allocation de base 30.01.12.01, page 69 du document 4.1 B— sur laquelle l'Assemblée n'a formulé aucune remarque, dans le cadre de l'adoption du budget.

Ces pages de promotion, insérées dans divers supportspapier ou audiovisuels, sont payées sur créance à la Commission communautaire française pour un montant oscillant entre 1 250 et 5 000 euros, selon l'importance du support, sa qualité d'impression et sa diffusion. La parution que vous évoquez a été estimée à un peu plus de 4 950 euros en termes de subsides de la Commission communautaire française, ce qui correspondait à la demande de l'ASBL.

Lorsque le support de cet encart est lié à un événement social ou culturel, j'essaie, en outre, de compléter cette promotion par la présence d'un stand d'information de la Commission communautaire française, élaboré par le service de l'information interne et externe des services du Collège. Celui-ci présente deux versions: l'une, minimale, correspond à plusieurs panneaux didactiques décrivant les différentes compétences de notre institution, l'autre plus volumineuse se compose, outre les panneaux didactiques, d'un présentoir qui met à la disposition des passants toutes les publications de nos différents départements; cela va de la brochure liée à la politique des personnes handicapées, imprimée par le ministre Draps, aux brochures culturelles initiées par le ministre Gosuin, en passant par celles liées aux politiques sociales, touristiques ou sportives.

Pour répondré à votre troisième question, je dirai que l'objectif de cette promotion est simple: faire connaître aux Bruxellois et, éventuellement, aux visiteurs de notre Région, l'existence de notre institution, ses compétences et leur donner des adresses de contact. L'administration reçoit régulièrement des demandes d'information consécutives à la parution d'un de ces encarts.

Pour revenir à vos guillemets, il convient de les rapprocher de la demande du Bureau de l'Assemblée pour m'entendre sur cette même question à l'issue de nos travaux et qui fait référence à la loi de juillet 1989, relative au contrôle des dépenses électorales. On retrouve d'ailleurs dans votre question les deux branches définies dans la loi: soit la promotion personnelle, d'une part, le soutien à une formation politique, d'autre part.

Pour ce qui est de la promotion personnelle, j'ai déjà dit qu'il s'agissait d'un encart promotionnel de l'ensemble de notre institution. Ce caractère promotionnel de notre institution peut être aisément démontré par:

- l'objet de l'encart, soit la stricte présentation du champ des compétences de la Commission communautaire française;
- sa mise en page qui met clairement en évidence le nom, le logo et la spécificité francophone de notre institution et l'absence de toute mention explicite à la promotion, tant de mon action que de mon parti pour reprendre le contenu de la loi de 1989. Il renvoie d'ailleurs le lecteur à l'adresse de notre administration.

En outre, vous constaterez aisément que mon nom ne figure sur ce pavé que dans le cadre de ma fonction de président du Collège, compétent pour la promotion de notre institution, et que cela ne peut donc être assimilé à la promotion de mon image personnelle.

Enfin, quant au support de l'encart incriminé, l'engagement politique de son éditeur responsable — qui ne signe pas en tant que conseiller communal — n'énerve en rien la vocation pluraliste et informative de ce périodique. Je tiens à votre disposition les statuts de l'asbl qui a pour objet social de promouvoir la culture, les valeurs progressistes, l'intégration de tous, la lutte contre toute forme de discrimination ou d'exclusion sociale, l'égalité des chances et la participation citoyenne.

Cette association participe aux côtés du MRAX, de la FGTB, de la CSC, de la Ligue des droits de l'homme, à la plate-forme: «Tous résidents, tous citoyens: vers l'égalité des droits». Elle a organisé, le 8 mars, une conférence à l'ULB où étaient invités des représentants politiques de haut niveau du PS, du PRL-FDF-MCC et d'ÉCOLO.

Quant au fond, il me paraît donc difficile de critiquer le fait d'avoir associé notre institution à une publication qui traite d'un des débats éthiques et démocratiques les plus importants de l'actualité de notre pays et qui vante, par ailleurs, l'initiative du Parlement régional bruxellois en matière de discrimination à l'embauche. C'est la seule question à mon sens que cette promotion pourrait soulever: à quoi est-elle associée?

Quant à la mise en page de la publication, je ne m'en suis évidemment pas préoccupé et je n'en suis pas responsable.

Je voudrais enfin vous donner quelques autres exemples de l'utilisation du même encart de promotion de la Commission communautaire française.

Vous le trouverez dans différentes publications d'organismes reconnus pour leur pluralisme : le «Parler bruxellois», «Le cinéma d'Amérique latine», «Le festival du film gay et lesbien de Bruxelles», «l'Association francophone d'aide aux handicapés mentaux», «l'Echo Bruxelles laïc», «La Fondation Eléonore et Jean Lombaerts», le journal italien «Insieme», «le Brol» (les marchés), «La Communauté hellénique», «Le Festival du cinéma italien», «Regards», «Revue de la Communauté juive de Bruxelles», «Le Séminaire européen pour la lutte contre l'exclusion des jeunes», au niveau régional,

«Le Festival de la semaine internationale de l'Orgue», organisé par le Cercle d'orgue de Bruxelles; il s'agit pour ce dernier d'un subside plus important pour un encart paru tant du côté francophone que du côté néerlandophone, mais — je vous rassure — avec le même encart en français.

Je crois ainsi, madame la Présidente, avoir répondu à la question.

M. Alain Adriaens. — Je ne vais pas prolonger la polémique, d'autant que ce cas fera sans doute jurisprudence dans le cadre de la commission *ad hoc* que notre Assemblée a mise en place pour contrôler toutes les communications publiées avec la signature d'un membre du Gouvernement.

Nous discuterons des aspects éthiques de cette communication et de son bien-fondé.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Où avez-vous vu ma signature?

M. Alain Adriaens. — Votre nom suffit! C'est la règle à partir du moment où le nom d'un ministre apparaît, cela doit être contrôlé. Nous en discuterons tout à l'heure. Je veux seulement vous signaler que de nombreuses personnes responsables de publications seraient extrêmement heureuses de recevoir près de 200 000 francs pour assurer la promotion de la Commission communautaire française dans leur publication. Je remarque aussi que le prix de la publication se situe dans une fourchette de 1 250 et 5 000 euros. Ce doit donc être une publication à gros tirage pour un montant de 4 950 euros!

M. Éric Tomas, président du Collège. — 25 000 exemplaires!

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNÉA, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT LA CONDAMNATION EN JUSTICE RELATIVE AU BÂTIMENT SITUÉ BOULEVARD DE WATERLOO

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa question.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, mon intervention fait suite à une polémique que nous avions déjà évoquée lors de la dernière séance de la Commission communautaire française, où nous avons appris qu'à la suite de l'envoi du renon tardif au propriétaire du bâtiment occupé anciennement par l'administration de la Commission communautaire française, ce propriétaire, la société immobilière Eureal, a réclamé six mois de loyer supplémentaires.

Vous aviez donc décidé de saisir la justice de cette question. Or, il apparaît que cette inspiration ne vous porta pas bonheur car la Justice ne vous donna pas raison. Je souhaiterais donc connaître les motifs de cette condamnation et savoir à combien se montent les frais de justice pour cette action. Je voudrais savoir de quelle manière vous réglez la question de la responsabilité de cette succession d'échecs. Je rappelle que voici deux ans environ, il y avait eu un envoi prématuré d'un premier renon qui avait fait que pendant deux ans, nous avons payé 20 % de supplément. À présent, l'envoi tardif d'un second renon et la tentative de recours en justice n'étaient pas des plus judicieux.

Je voudrais savoir comment la question de la responsabilité est prise en compte au sein du Collège et de l'Administration. Qu'avez-vous décidé à l'heure actuelle? Allez-vous vous soumettre à ce jugement ou introduire un nouveau recours?

Entre-t-il dans vos obligations de locataire du boulevard de Waterloo de prévoir un gardiennage, voire le chauffage de l'immeuble? Comptez-vous laisser cet espace vide jusqu'au terme du bail prolongé ou en profiterez-vous pour l'utiliser à l'une ou l'autre fin en rapport avec les compétences de la Commission communautaire française?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps, membre du Collège, qui répondra en lieu et place de M. de Donnéa.

M. Willem Draps, membre du Collège. — Madame la Présidente, il est vrai — et mon collègue ayant notamment la Fonction publique dans ses attributions au sein du Collège, M. François-Xavier de Donnéa, vous l'a déjà précisé, madame Braekman, lors de la dernière séance plénière de notre Assemblée — que le renon au bail de l'immeuble du boulevard de Waterloo a effectivement été envoyé tardivement par rapport aux stipulations dudit bail. C'est en effet le 30 juin au plus tard à minuit que la lettre recommandée devait être postée et elle l'a été le 3 ou le 4 juillet. Ce sont évidemment en matière de baux des erreurs qui ne pardonnent pas et qui sont lourdes de conséquences.

Toutefois, vu les prétentions de la société Eureal, propriétaire des lieux, que le Collège avait estimées exorbitantes, à savoir la libération immédiate des lieux et le paiement de six mois de loyer à titre de dédommagement, il a été décidé d'introduite une requête auprès du juge de paix compétent afin d'obtenir une réduction de cette indemnité.

En effet, comme en matière de clause pénale, un tribunal peut toujours décider que l'indemnité qui est réclamée ne correspond pas au préjudice qui a été causé, que c'est une indemnité exorbitante et le magistrat a effectivement la possibilité, dans ce cas comme dans d'autres, de réduire l'indemnité, considérant en quelque sorte qu'il y a en l'espèce abus de droit, c'est-à-dire disproportion importante entre le tort que l'on fait à quelqu'un et le bénéfice que l'on s'accorde. Ici, ce n'est pas tellement le cas puisque le bénéfice est réel pour le propriétaire puisque celui-ci perçoit une somme d'argent.

On n'est donc pas dans le cas d'un abus de droit mais plutôt dans le cas d'une indemnité que l'on estimerait exorbitante.

Le fait est que le juge de paix a effectivement rendu un jugement qui est défavorable à notre demande de réduction de cette indemnité et le Collège a décidé d'interjeter appel de la décision du juge de paix du premier canton de Bruxelles.

En termes de responsabilités, l'envoi d'un premier renon au bail de location de l'immeuble boulevard de Waterloo a été notifié le 24 décembre 1999 sur base du contrat de bail signé entre la Commission communautaire française et la société Eureal, permettant le renon, par l'une des parties, à la fin de la sixième année, soit le 30 juin 2000. À défaut d'une telle renonciation, le bail aurait été reconduit pour trois ans.

Lors d'une négociation entamée avec cette société Eureal afin de prolonger le bail actuel pour une durée se situant entre 6 et 18 mois, le propriétaire a marqué son accord sous réserve de la signature d'un bail de 2 ans prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 2000 et prévoyant une majoration de loyer de 20%. Le Collège a, à l'époqué, marqué son accord sur cette proposition.

Après maintes recherches, le collège a, en date du 31 août 2000, pris la décision d'acquérir le bâtiment de la rue des Palais, avec l'installation des services dans le nouveau bâtiment au 1<sup>er</sup> janvier 2002. La société Eureal n'ignorait rien, nous dit-on, de la problématique à laquelle la Commission communautaire française était confrontée et en particulier, de la crainte d'un

retard dans le parachèvement des travaux de l'immeuble de la rue des Palais, tout en devant quitter les locaux du boulevard de Waterloo. Il est clair que ce sont des cas classiques en matière d'implantation ou de transfert de bureaux dans des bâtiments neufs et qu'en général, il y a de la part des propriétaires, et en fonction de conventions qui sont signées en temps utile, des possibilités de souplesse puisqu'il n'y avait pas un locataire qui s'apprêtait, le lendemain du jour du départ de notre administration, à investir les lieux du boulevard de Waterloo.

C'est donc avec une certaine naïveté que l'on affirme que vu ces bons contacts avec la société Eureal et son gérant M. Salamon, on pouvait imaginer que le propriétaire percevait le caractère délicat de la situation dans laquelle se trouvait la Commission communautaire française et — me dit-on dans le texte préparé pour cette réponse —, que le propriétaire ne ferait pas preuve d'un formalisme excessif.

J'ai qualifié l'aspect du texte qui, m'est préparé d'un peu naïf sur ce point puisqu'il est très clair qu'en matière de baux, les délais sont évidemment de rigueur. La volonté de l'administration de quitter les locaux du boulevard de Waterloo a été maintes fois répétée à l'occasion de ces contacts. Ce n'est évidemment pas contesté mais ce n'est pas suffisant en l'espèce et cette expérience a probablement contribué à l'envoi d'un renon définitif avant la fin du mois de juin 2001. Je dis qu'il aurait évidemment fallu, sur ce point, qu'à titre purement conservatoire, l'administration envoie la lettre de renon avant le 30 juin. Le Collège a d'ailleurs demandé aux fonctionnaires dirigeants de l'administration de mener une enquête pour savoir exactement dans quelles circonstances de fait cette lettre n'avait pas été adressée.

Si on s'aperçoit que c'est par légèreté que des fonctionnaires ont omis d'envoyer cette lettre, il est très clair que le Collège prendra toutes les dispositions utiles pour mettre en œuvre, le cas échéant, une procédure disciplinaire puisqu'il est très clair que le non-envoi de cette lettre va coûter une somme considérable. Je suis incapable aujourd'hui de vous la chiffrer, madame Braekman, puisque vous savez que nous sommes en appel. Je ne peux pas aujourd'hui ne fût-ce que vous donner une fourchette de ce que cela pourrait coûter mais il est clair qu'en toute hypothèse, le collège et la Commission communautaire française se seraient bien passés de la perspective de payer des montants qui, en toute hypothèse, auraient pu être évités.

Quant à l'occupation des lieux, nos conseils estiment qu'il importe de maintenir le point de vue développé jusqu'à ce jour, à savoir le point final de toutes les obligations liées au bâtiment à la date du 31 décembre 2001. Toute occupation de ces locaux après cette date constituerait, d'après nos conseils, sans aucun doute un argument fondamental dans la plaidoirie ou dans les conclusions de la partie adverse. Nous estimons donc ne pas devoir, à ce stade, prendre des dispositions pour assurer le gardiennage desdits locaux.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur le membre du Collège, vous parlez de naïveté, mais je ne sais pas quels nouveaux arguments vous pourrez faire valoir en appel. L'affaire n'étant pas close, je réinterrogerai le Collège à ce sujet dans les mois prochains.

M. Willem Draps, membre du Collège. — Ce sera le membre du Collège en charge du dossier que vous interrogerez! Je l'ai simplement remplacé aujourd'hui!

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME CAROLINE PERSOONS À M. WILLEM DRAPS, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA POLITIQUE DES PERSONNES HANDICAPÉES, CONCERNANT LES MENACES PESANT SUR L'ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTÉ DÉPENDANT DE LA LIGUE BRAILLE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, ma question orale s'intitule «les menaces pesant sur l'entreprise de travail adapté dépendant de la Ligue Braille», mais entre ma demande d'intervention et aujourd'hui, près d'un mois s'est écoulé. Actuellement, la grève sévit depuis cinq semaines dans cette entreprise de travail adapté; le directeur a été séquestré, mais libéré hier; c'est donc une affaire à rebondissements.

C'est un cas dramatique qui mérite toute notre attention et notre réaction.

Nous avons donc appris la fermeture — qui se confirme — de cet atelier protégé, fermeture qui serait désastreuse pour les travailleurs handicapés qui y sont employés.

Le directeur de l'entreprise impute les difficultés rencontrées en partie aux règles trop strictes du décret de 1997 et aux charges fort lourdes qui en découlent. En effet, selon lui, si le décret impose une autonomie—ce qui est vrai—cela implique l'achat de logiciels, l'engagement de cinq personnes pour tenir la comptabilité, etc. Un audit annonce un déficit cumulé de 1,5 million d'euros d'ici 2004, pour cette entreprise de travail adapté, dénommée EBTA.

La Ligue Braille ne veut pas ou plus soutenir pourtant un atelier qui emploie pourtant des personnes non ou malvoyantes.

J'aimerais donc vous interroger sur les causes véritables des difficultés rencontrées par cette entreprise et sur les solutions possibles pour l'avenir. Des contacts ont-ils été pris avec la Ligue Braille?

Le décret que nous avons voté et l'autonomie qu'il impose n'empêchent pas des dons et une aide venant de l'extérieur. Il me semble qu'il y a des difficultés avec la Ligue Braille, institution importante et reconnue, que de nombreuses personnes soutiennent.

Je m'inquiète également du devenir des personnes employées actuellement par cette entreprise. Vers où les diriger? Des contacts ont-ils été pris au niveau de l'insertion professionnelle des personnes handicapées?

Dans cette affaire de l'Atelier de la Ligue Braille, l'argument souvent avancé, selon lequel cette entreprise n'était pas compétitive, nécessite une réflexion, car s'il y a des entreprises de travail adapté, c'est parce que ces personnes ne sont pas compétitives et qu'il y a donc un rôle social à jouer.

Tout le soutien et les subsides de la Commission communautaire française visent à aider ces travailleurs et à soutenir ces entreprises. Par conséquent, il y a un véritable problème — un échec — qui doit déboucher sur une réflexion relative à ces entreprises de travail adapté.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, membre du Collège.

M. Willem Draps, membre du Collège. — Madame la Présidente, en réponse à la question de Mme Persoons, je ne peux que regretter d'entrée de jeu la possible et très probable fermeture de l'entreprise bruxelloise de travail adapté. Je note

d'ailleurs avec étonnement que cette entreprise a été débaptisée il y a peu: c'était l'Atelier de travail adapté de la Ligue Braille, mais pour pouvoir fermer sans que la Ligue Braille apparaisse comme directement liée à cette ETA, on a procédé à une débaptisation, en l'appelant «Entreprise bruxelloise de travail adapté», ce qui est en soi la confiscation du terme du décret. En rajoutant le terme «bruxellois», cela tend à faire croire qu'il n'y aurait à Bruxelles qu'une seule entreprise de travail adapté; ce qui est une méthode assez particulière.

Il est clair que dans ce dossier, j'ai été de surprise en surprise depuis que j'en ai été saisi au début de l'année. J'ai essayé d'agir préventivement. J'ai essayé de convaincre les dirigeants. J'ai évidemment reçu les travailleurs à mon cabinet. Je me suis trouvé devant une attitude assez étonnante de la part d'une association pourtant ancienne et respectable, qui se nomme: la Ligue Braille. Je vais d'ailleurs tenter auprès des administrateurs, non plus de l'Entreprise bruxelloise de travail adapté, la bien nommée, mais directement auprès des administrateurs de la Ligue Braille au niveau national, une ultime démarche puisque je sais que le conseil d'administration de la Ligue Braille va devoir traiter de ce dossier prochainement. Je ne peux évidemment présumer de la manière dont les choses évolueront mais je peux vous assurer qu'au sein même de la Ligue Braille, le comportement des dirigeants de l'Entreprise bruxelloise de travail adapté, qui est hébergée dans les locaux de la Ligue Braille, suscite quelques remous et pose question à certains membres. J'ai d'ailleurs appris que le secrétaire général venait de démissionner à la suite de ces événements.

Le directeur de l'Entreprise bruxelloise de travail adapté impute les difficultés rencontrées à l'important déficit dû à l'application des prescriptions du décret de 1997. Je me permets de rappeler que le décret de 1997 a été abrogé par celui du 4 mars 1999. Quant à l'arrêté d'application concernant la réglementation applicable aux entreprises de travail adapté, il a été pris le 24 février 2000 par mon prédécesseur. Ce décret et son arrêté d'application prévoient que l'agrément ne peut être accordé à une entreprise de travail adapté qu'à la condition expresse d'être constituée en ASBL distincte de son pouvoir organisateur originel. Il est évidemment indispensable de bien pouvoir identifier les comptes d'une entreprise de travail adapté qui bénéficie de subsides. Il ne serait pas possible de voir clair dans la situation d'une entreprise de travail adapté dont les comptes seraient noyés dans ceux d'une ASBL faîtière d'un organisme multidimensionnel dans le domaine de l'aide aux personnes handicapées. Je constate que toutes les entreprises de travail adapté se sont adaptées sans difficulté à cette contrainte purement administrative. Les conseils d'administration des ASBL pouvaient d'ailleurs rester composés identiquement des mêmes personnes. Seule la Ligue Braille, avec beaucoup d'entêtement et pour des raisons qui m'échappent, a refusé les prescriptions légales. Elle a même été jusqu'à introduire un recours devant la Cour d'arbitrage et à retirer le label «Ligue Braille» à son entreprise de travail adapté pour l'affubler du nom bateau d'Entreprise bruxelloise de travail adapté pour mieux la conduire vers la liquidation sans se voir, croyait-elle, éclaboussée par ce qui se passe aujourd'hui. J'ai dénoncé les faits par écrit, in tempore non suspecto, en demandant à la Ligue Braille de justifier son attitude, mais mes courriers sont restés sans réponse. Je constate par ailleurs que ces prescriptions n'ont posé aucun problème aux autres associations, notamment dans le secteur des personnes malvoyantes ou non voyantes. Ainsi, l'Œuvre nationale des aveugles a organisé son entreprise de travail adapté en ASBL distincte et ne semble rencontrer aucune difficulté à cet égard.

N'étant pas associé à la gestion de l'Entreprise de travail adapté, je m'abstiendrai de commenter de manière trop approfondie certaines informations. Je dirai simplement qu'il m'est revenu que la Ligue Braille a pris des mesures outrancières d'isolement vis-à-vis de cette entreprise de travail adapté. Cela expliquerait en grande partie les importantes difficultés financières qui seraient rencontrées par l'entreprise, bien qu'un élément contradictoire ait été porté à ma connaissance. En effet,

un audit interne a révélé — dans de telles circonstances, certaines langues se délient — de curieuses pratiques. Je resterai prudent puisque ce rapport d'audit n'a pas été commandé par la Commission communautaire française et qu'il s'agit donc d'un document interne à l'entreprise, mais il apparaît que l'interface entre l'Entreprise de travail adapté et sa clientèle restait la Ligue Braille, qui prélevait au passage une marge de 30% sur les travaux confiés à l'Entreprise de travail adapté, mais que quand il s'agissait d'obtenir, au niveau du routage postal notamment, des envois qui étaient mis sous pli par l'Entreprise de travail les ristournes consenties par les d'acheminement du courrier n'étaient pas ristournés à l'ETA, elles passaient dans les comptes de la Ligue Braille. Cet élément, s'il devait s'avérer exact, montrerait que les comptes de l'Entreprise de travail adapté rectifiés au niveau de l'entité économique qu'elle représente seraient nettement moins catastrophiques que ceux que l'on veut bien présenter aujourd'hui pour justifier la fermeture de cet atelier protégé - pour reprendre l'ancienne terminologie.

En ce qui concerne les démarches effectuées par mon cabinet, il faut savoir que j'ai invité les responsables de l'entreprise à une réunion de concertation le 17 janvier 2002, dès que j'ai été averti des perspectives de fermeture. Ils ont purement et simplement décliné cette invitation. Seuls les travailleurs et leurs représentants s'y sont présentés.

Pour ce qui est des membres du conseil d'administration de l'entreprise, invités le 28 janvier, je ne puis que constater qu'ils ont adopté la même attitude et se sont décommandés.

Enfin, le 12 mars 2002, une nouvelle tentative de réunir tous les acteurs autour de la table a été vouée à l'échec, un seul administrateur de l'entreprise s'étant présenté en se déclarant interdit de parole. Seuls se sont exprimés les travailleurs et leurs représentants.

J'ai, de mon côté, à de nombreuses reprises, déploré publiquement la perspective de fermeture de cette entreprise qui emploie 48 travailleurs malvoyants ou non voyants.

Par ailleurs, notre administration prend actuellement tous les contacts nécessaires afin d'envisager toute solution de reclassement possible de ces personnes. Je terminerai en disant que ce dossier n'est vraiment pas à l'honneur de la Ligue Braille et que la liquidation annoncée de l'Entreprise de travail adapté est à mes yeux le signe d'une philosophie marchande contre laquelle je ne peux que m'insurger dans le secteur concerné. La Ligue Braille devra, quant à elle, tout mettre en œuvre pour que ces travailleurs ne soient pas jetés à la rue du jour au lendemain. Dans ce contexte, il règne en tout cas un climat social déplorable, que j'ai découvert à l'occasion de l'annonce de cette fermeture. L'attitude de la Ligue Braille, dont l'entêtement est inexplicable, fait réfléchir quant à la dérive que peuvent connaître certaines institutions dont le nom restait quand même attaché à une grande œuvre au bénéfice des personnes mal ou non voyantes.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour une réplique.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour sa réponse fort complète. Effectivement, je crois que la Commission communautaire française a fait de son mieux pour soutenir cette entreprise de travail adapté.

C'est dramatique parce qu'il s'agit de cinquante personnes qui ont des difficultés dans la vie, qui avaient un travail et qui se retrouvent aujourd'hui sans emploi, se sentent encore plus malmenées dans notre société.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

Je suspends la séance jusqu'à l'heure des questions d'actualité. Je demande aux membres du Bureau élargi de se réunir dans le local 323.

La séance est suspendue.

— Elle est suspendue à 11 h 15.

Elle est reprise à 11 h 40.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

# QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

# ORDRE DU JOUR

Ajout

Mme la Présidente. — Chers collègues, vous trouverez sur vos bancs la liste des questions d'actualité; il y a lieu d'y ajouter la question de M. Michel Lemaire concernant l'exposition en hommage à Victor Hugo.

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, une question d'actualité avait également été déposée concernant le rapprochement ou la mobilité dans la Fonction publique entre les administrations de la Région wallonne et de la Communauté française. Il nous semble qu'elle a été posée dans les délais par M. Riguelle.

Mme la Présidente. — Nous allons vérifier et, le cas échéant, nous la joindrons à celle de M. Doulkeridis.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ DE MME CAROLINE PERSOONS À M. XAVIER DE DONNÉA, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLI-QUE, CONCERNANT LA COLLABORATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AU RAPPROCHEMENT DES ADMINISTRATIONS RÉGION WALLONNE — COMMUNAUTÉ FRAN-ÇAISE WALLONIE-BRUXELLES, ET DE M. CHRISTOS DOULKERIDIS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE ET M. XAVIER DE DONNÉA, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT LA COLLABORATION DE LA COMMISSION COMMU-NAUTAIRE FRANÇAISE AU RAPPROCHEMENT DES ADMINISTRATIONS RÉGION WALLONNE -COMMUNAUTÉ FRANÇAISE WALLONIE-BRUXELLES

Mme la Présidente. — C'est M. Éric Tomas, président du Collège, qui y répondra.

La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, il y a quelques jours les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne se sont réunis. Plusieurs points ont été abordés — ils

figurent dans le communiqué de presse. Cela méritera peut-être d'autres interrogations à la Communauté française puisqu'on annonce une poursuite des politiques croisées.

Un point a retenu particulièrement mon attention. Il s'agit du rapprochement des administrations entre la Région wallonne et la Communauté française pour des projets concrets tels qu'une informatique commune et une mobilité accrue entre les deux administrations.

Ma question est claire et directe. J'aimerais savoir comment la Commission communautaire française participe à ce rapprochement des deux administrations. Cela me semble indispensable, sachant que des compétences sont transférées à la Commission communautaire française.

C'est donc important tant pour les fonctionnaires que pour un traitement efficace des dossiers.

Autre question: à quelle date le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Communauté française comptent-ils se réunir, rencontre annoncée depuis quelques mois?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis pour poser sa question jointe.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, je voudrais m'attarder quelque peu sur le cadre dans lequel s'est fait ce rapprochement et je dédie cette question d'actualité à M. Severin!

On assiste effectivement à un rapprochement des Fonctions publiques, dont l'objectif est une meilleure mobilité entre ces fonctions, ce qui peut être positif mais cela ne se fait qu'entre la Région wallonne et la Communauté française. On doit se souvenir qu'il y a déjà eu un rapprochement très important d'une partie de ces administrations en ce qui concerne les relations internationales, puisque le CGRI et le département des Relations internationales de la Région wallonne ont fusionné et se trouvent sous une direction commune. Nous devons donc être attentifs à ce qui se passe entre la Région wallonne et la Communauté française, sans parler d'un débat que nous souhaitons depuis de longs mois dans cette Assemblée, sur la définition des politiques croisées qui existent entre la Région wallonne et la Communauté française, sans qu'un tel rapprochement soit prévu avec notre Commission communautaire.

Si, d'un côté, on peut se réjouir de ce qui est en train de se faire au niveau de la mobilité des fonctionnaires, d'un autre côté, dans la culture ou la dynamique même de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, on peut s'inquiéter de ce que notre Commission soit systématiquement absente de ce type de rapprochement.

Je voudrais donc connaître votre réaction face à cette situation. Quelles initiatives avez-vous prises pour rattraper ce retard?

Mme la Présidente. — J'autorise M. Riguelle à prendre la parole sur le même sujet. En effet, même si le greffe n'a pas réceptionné sa question, nous avons la preuve que celle-ci a bien été envoyée en temps opportun.

La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Je vous remercie, madame la Présidente, et j'espère que ce problème de fax sera réglé rapidement.

Ma question ne sera pas très longue, car l'essentiel a déjà été dit. Comme mes deux collègues, je souhaite vous interroger sur la décision de non-participation de la Commission communautaire française ou l'éventuelle exclusion de celle-ci de ces discussions importantes.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

- M. Éric Tomas, président du Collège. Madame la Présidente, je donne la présente réponse tant en mon nom qu'au nom de M. de Donnéa.
- 1. Nous n'avons pas été associés à ces rencontres. Il n'y a pas eu de demande en ce sens émanant de la Communauté française.
- 2. Notre politique a toujours été d'essayer de trouver la plus grande cohérence possible entre les administrations des entités fédérées bruxelloises, c'est-à-dire entre la Commission communautaire française, la COCOM, la Région de Bruxelles-Capitale et dans une moindre mesure —, la Vlaamse Gemeenschapscommissie.
- 3. Le rapprochement des différents services bruxellois est déjà fort complexe. Il vaut donc mieux d'abord avancer à ce niveau-là plutôt que d'élargir ce travail à d'autres entités.
- 4. Ceci n'empêche évidemment pas une concertation intrafrancophones, notamment pour la préparation des dossiers soumis aux comités A et B.
- 5. En ce qui concerne la question plus spécifique sur le CGRI, je dois vous dire qu'à ce niveau-là, notre administration collabore pleinement et quotidiennement avec le CGRI.
- 6. Enfin, c'est un point qui pourra être soulevé lors de la réunion qui est prévue de longue date entre la Commission communautaire française et la Communauté Wallonie-Bruxelles, qui aura peut-être lieu fin avril, selon la disponibilité des agendas des uns et des autres.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour une réplique.

Mme Caroline Persoons. — Madame la présidente, monsieur le président du Collège, nous appelons de nos vœux ce Gouvernement conjoint. Quant au rapprochement entre les administrations bruxelloises, CCC, Région bruxelloise, Commission communautaire française, vu les compétences de la Commission communautaire française, je considère qu'il est plus important d'avoir d'abord un rapprochement avec les administrations de la Communauté française et de la Région wallonne, entre administrations francophones donc. (Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis pour une réplique.

M. Christos Doulkeridis. — Je voudrais inviter le président du Collège ainsi que ses collègues à être particulièrement attentifs à ce qui est en train de se tramer. Permettez-nous de ne pas être rassurés compte tenu de tous les débats que nous avons eus jusqu'à présent sur la place que devait occuper la Commission communautaire française au sein de la Communauté française.

Là aussi, vous avez vos relais au sein de la Communauté française et je vous invite à être attentif et à adopter une position beaucoup plus offensive à l'égard de la Communauté française.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur Doulkeridis, mais quand nous envoyons, fin janvier, le programme des points dont nous souhaitons discuter avec le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles et qu'il n'y a toujours pas moyen de trouver une date pour se réunir, ce n'est pas de notre faute.

- M. Christos Doulkeridis. Nous interpellerons également à la Communauté française.
- M. Didier van Eyll. Monsieur Tomas, vous avez dit souvent la chose qui n'était pas quant aux relations entre la Communauté et la Commission communautaire française!

Mme la Présidente. — Monsieur van Eyll, c'est une question d'actualité, il n'y a pas de débat.

M. Didier van Eyll. — En disant qu'il n'y avait pas eu de demandes concernant des politiques croisées, vous n'avez pas dit la chose qui était vraie.

La Communauté a fait des demandes.

Nous sommes ici grâce aux Wallons. Si les Wallons n'avaient pas voté la régionalisation de Bruxelles, vous ne l'auriez jamais obtenu.

Mme la Présidente. — Monsieur van Eyll, je vous rappelle à l'ordre.

- M. Didier van Eyll. Excusez-moi, madame la Présidente, mais j'avais quelque chose d'essentiel à dire à M. Tomas.
- M. Christos Doulkeridis. Je n'ai pas envie de rentrer dans le jeu partisan. Le PS bruxellois ou communautaire a sa part de responsabilité, le PRL-FDF aussi, à mon sens, et nous aussi. C'est donc une affaire de Bruxellois. Les Bruxellois doivent, ensemble, être beaucoup plus offensifs par rapport à ce qui est en train de se tramer entre Wallons et Communauté française. Avant de jeter la pierre aux autres, il faut d'abord voir ce que nous pouvons faire. C'est l'attitude générale que j'essaie d'adopter. Ce que nous pouvons faire, c'est mettre la pression, ensemble, pour faire comprendre à la Communauté française que nous jouons pleinement le jeu par rapport à ce qui se fait entre Wallons et Communauté française. Le pendant bruxellois sera au même niveau que le pendant wallon. Mais nous n'y sommes pas encore.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Je n'ajouterai rien à ce qu'a dit M. Doulkeridis, si ce n'est que je dénonce à mon tour la réaction beaucoup trop molle de notre Collège.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME MARION LEMESRE À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CONCERNANT L'EMPLOI DES JEUNES

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lemesre pour poser sa question.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, nous avons à nouveau été très émus, voire secoués, par les chiffres révélés par Agoria: un jeune sur trois est au chômage. Le sujet nécessiterait un débat beaucoup plus long. Des auditions sont d'ailleurs en cours en commission de la Commission communautaire française. J'aborde toutefois ce sujet sous la forme d'une question d'actualité car ce qui m'a le plus perturbée, voire inquiétée, c'est le dysfonctionnement du système de formation permanente. Celui-ci relève de votre compétence, monsieur le

président du Collège. J'estime qu'Agoria aurait pu avoir l'honnêteté intellectuelle de souligner ce qui était déjà fait par l'Espace formation PME en matière de stages, et qui répondait à une des solutions proposées: meilleure pédagogie, professeurs en formation accessoire, etc.

Ce qui m'a le plus inquiétée, c'est que ce petit outil, qui a démontré son utilité, a finalement un budget très limité en regard d'un outil qui relève plus du mammouth: Bruxelles-Formation, qui bénéficie de quelque 22 millions d'euros de subsides. Comment réagissez-vous à cette situation par rapport aux dysfonctionnements mis en évidence, notamment le décrochage dans les stages, l'inadéquation entre l'offre et la demande, le peu de contacts avec l'entreprise pour vérifier si les formations proposées correspondent à la demande? La collaboration devrait même être peut-être encore plus forte avec l'ORBEM, puisque bien souvent, Bruxelles-Formation ne vérifie pas si les jeunes formés trouvent de l'emploi. On ne sait pas exactement combien de jeunes passés par Bruxelles-Formation trouvent un emploi.

Ce qui m'inquiète le plus, c'est sans doute le peu de motivation des jeunes qui s'inscrivent pour suivre une formation. Ne faudrait-il pas être plus exigeants à l'inscription plutôt que d'organiser des formations parkings — pour ne pas utiliser la vilaine expression «formations poubelles» — qui ne servent finalement pas à grand-chose? Elles débouchent d'ailleurs sur un certificat non homologué qui ne vaut pas grand-chose non plus.

Il est indispensable de mener une réflexion relative à cette politique hautement budgétivore puisqu'il s'agit d'un milliard de francs. Il conviendrait d'évaluer ses performances. Quelle est votre réaction, monsieur le président, face à ces dysfonctionnements une nouvelle fois mis à jour, cette fois par le secteur de l'entreprise?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, madame Lemesre, j'ignore si nous avons lu le même article. D'après celui dont j'ai pris connaissance, les critiques de M. Michel portaient essentiellement sur le faible résultat de l'enseignement à Bruxelles. Les critiques visaient essentiellement l'enseignement technique et professionnel.

Mme Marion Lemesre. — Personnellement, j'ai lu le communiqué de presse, que je peux vous transmettre. Il porte sur deux points, l'enseignement technique et professionnel. Il y a absence des politiques croisées. C'est un fait. Je n'ai pas relancé ce débat. J'ai voulu davantage cerner la formation continuée.

M. Éric Tomas, président du Collège. — En ce qui concerne la formation professionnelle, je ne peux partager les termes que vous utilisez de «formation poubelle» ou de «formation parking». Ce qui a été proposé tant à Agoria qu'aux autres partenaires patronaux, dans le cadre du pacte social, c'est d'avoir des engagements réciproques en matière de formations et de qualité de celles-ci, l'objectif étant également, en effet, que ceux qui suivent les formations trouvent par après, un engagement au sein de l'entreprise. C'est dans ce sens que je travaille pour éviter le découragement d'un certain nombre de personnes qui suivent des formations et qui, finalement, se voient quand même refuser des emplois.

Telle est la proposition positive qui est déposée face aux interlocuteurs sociaux dans le cadre du pacte social que j'espère conclure avant la fin du mois d'avril.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le président, disposez-vous du taux de réussite des formations? En effet, selon l'étude réalisée par l'Université de Liège, 90% des formations suivies, notamment en chef d'entreprise dans l'espace formation PME, aboutissaient à un emploi dans les 6 mois.

Mme la Présidente. — Madame Lemesre, dans le cadre d'une réplique, vous n'êtes pas autorisée à poser une question complémentaire.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur Tomas, vous semblez tellement sûr de vous quant à la performance des formations dispensées par Bruxelles-Formation que je vous demande si vous disposez des chiffres.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question d'actualité!

Mme la Présidente. — En effet. Tout à fait! Chers collègues, je vous rappelle le Règlement. Une réplique n'autorise pas de poser une question complémentaire.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MICHEL LEMAIRE À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSION-NELLE, RELATIVE AU CHÈQUE-FORMATION

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, lors de sa conférence de presse, M. Dominique Michel a évoqué la possibilité d'un chèque-formation. J'aimerais donc en savoir davantage sur le chèque-formation qui existe déjà depuis un certain temps en Wallonie. Je n'ai pas reçu d'informations en ce qui concerne la Flandre.

Pouvez-vous donc me donner quelques explications à propos de ce chèque-emploi-formation? En quoi sera-t-il différent du système existant en Région wallonne, même si vous nous dites que les discussions ne sont pas encore terminées? Les entreprises seront-elles impliquées financièrement dans le système?

Le montant de leur intervention est-il déjà prévu?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, le Pacte social pour l'emploi et la formation est actuellement en discussion avec les interlocuteurs sociaux. Il est prévu de prendre une mesure analogue à ce qui est en train d'être mis en place en matière de chèque-langues, c'està-dire développer un système qui permette d'assurer une formation complémentaire à un travailleur qui serait engagé. Il n'est donc pas question de prévoir la formation d'une personne qui n'est pas engagée dans l'entreprise. Ce travailleur bénéficierait d'une intervention, soit de la Région, soit de la Commission communautaire française, pour un complément de formation au sein d'un organe de formation reconnu par la Commission communautaire française.

Les modalités d'application de ce système de chèqueformation ne sont pas encore définies. Elles font l'objet des discussions que nous menons avec les interlocuteurs sociaux et avec M. Dominique Michel, d'Agoria, qui y a fait référence lors de sa conférence de presse. Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, vous avez dit que ces formations complémentaires étaient destinées aux travailleurs déjà engagés. Engagés depuis quand? Y a-t-il un délai?

M. Éric Tomas, président du Collège. — L'idée est de favoriser l'embauche de personnes insuffisamment formées. Il ne s'agirait donc pas de personnes engagées depuis plusieurs années.

M. Michel Lemaire. — Je vous remercie.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MICHEL LEMAIRE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, RELATIVE AU FIASCO DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE L'HOMMAGE À VICTOR HUGO

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question, qui a été jugée recevable par le Bureau élargi, et j'insiste sur le fait que la recevabilité a été accordée sur base de circonstances particulièrement exceptionnelles.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je vous remercie, au nom des amis de Victor Hugo, de me donner l'occasion d'émettre quelques considérations à propos de cette exposition, laquelle s'apparente à un véritable fiasco.

Certains parlent d'un «Waterloo» financier et culturel.

L'idée était pourtant excellente et le programme de qualité. Il y avait principalement trois activités : un parcours au sein de la bibliothèque Solvay, une conférence sur l'auteur agrémentée de lectures de textes et, pour terminer, une pièce «Claude Gueux», un monologue puisqu'un seul acteur tenait la scène.

L'insuccès est tel que j'ai envisagé de prendre des renseignements auprès de la ville de Bruxelles, au cas où un arrêté de police interdirait les attroupements de 5 personnes à cet endroit! En effet, certaines représentations théâtrales et de lectures n'ont pas réuni plus de 3 ou 4 personnes. Imaginez la déprime de l'acteur! (Exclamations). Parler tout seul, et de plus devant personne.

# M. Christos Doulkeridis. — Et cela vous fait rire!

M. Michel Lemaire. — Oui, cela me fait pleurer de rire, alors que nous devrions en pleurer. Je vais terminer par une note positive, mais ... parler tout seul, monsieur Doulkeridis, vous savez ce que c'est! (Exclamations.)

M. Christos Doulkeridis. — Non, je ne sais pas, monsieur Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Parler tout seul et devant personne, cela doit être insoutenable!

Monsieur le président du Collège, puisque vous répondrez en lieu et place de M. Gosuin, pouvez-vous nous dire combien de tickets ont été vendus, le coût de cette opération, puisque nous y avons investi. Nous y reviendrons si vous n'avez pas la technicité suffisante pour répondre à ces questions expédiées hier. Quel est le motif de cet insuccès que je regrette car ces spectacles sont d'une réelle qualité?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas qui répondra en lieu et place de M. Gosuin.

M. Éric Tomas, président du Collège. — C'est pour moi un exercice difficile puisque je n'ai pu voir mon collègue que juste avant cette séance de questions d'actualité.

M. Gosuin me signale, premièrement, qu'en ce qui concerne la couverture médiatique de l'événement, elle a été réalisée de manière impeccable.

Deuxièmement, il est clair que le démarrage de l'assistance à cette exposition et au spectacle est plus lent que prévu. Au stade actuel, plus de 500 enfants ont déjà visité l'exposition. Troisièmement, la dernière semaine de l'exposition est déjà complète pour les écoles. Quatrièmement, le spectacle pourrait être repris en France suite à la visite de responsables français de la culture.

M. Michel Lemaire. — Je suis ébloui par le fait de savoir que le spectacle pourrait être repris en France. C'est vraiment la nouvelle qui va définitivement me rassurer. Il est évidemment difficile pour vous de répondre dans les détails, même si je rappelle que nous avions envoyé cette question à heure et à temps!

Nous y reviendrons.

Je terminerai par une note plus positive. Si je suis très choqué par l'organisation, qui me semble avoir été assez déplorable, je voudrais profiter de l'occasion pour adresser un appel, tant aux amis de Victor Hugo qu'aux personnes qui respectent le travail des artistes.

Mme Caroline Persoons. — C'est l'appel du 18 juin!

M. Michel Lemaire. — Je voudrais essayer de compenser la pelle qu'a prise le ministre Gosuin.

Je vous demande de ne pas rater ce spectacle, qu'on peut voir encore pendant une semaine. J'envoie d'ailleurs un document à la presse, me substituant aux défaillances des organisateurs: «Ne ratez pas ce spectacle. Il y a encore des places. Je vous suggère de téléphoner au Passage 44 (02/218.37.25).»

Merci pour cette participation au sauvetage d'un chef d'œuvre en péril.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique sur convocation.

La séance est levée à 12 h 05.

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, Azzouzi, Mmes Braeckman, Caron, MM. Cerexhe, Cools, Decourty, Mmes De Galan, Derbaki Sbaï, MM. Doulkeridis, Draps, Mme Emmery, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Romdhani, Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye et Mme Wynants.

# RÉUNIONS DE COMMISSIONS

#### Lundi 4 mars 2002

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

L'examen des conséquences des accords institutionnels récents sur la situation financière de la Commission communautaire française et sur les relations entre cette dernière et la Communauté française.

#### Présents:

Mmes Dominique Braeckman, Amina Derbaki Sbai (remplace M. Éric André), MM. Jean-Pierre Cornelissen, Bernard Ide (supplée M. Christos Doulkeridis), Michel Lemaire, Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Philppe Smits (remplace M. Alain Zenner), Mme Anne-Françoise Theunissen.

#### Absents:

MM. Éric André (remplacé), Christos Doulkeridis (suppléé par M. Bernard Ide), Alain Zenner (remplacé).

# Mardi 5 mars 2002

#### Commission de la Santé

- 1. «L'adolescent dans ses rapports à la santé».
- 2. Absence de possibilités de recours de personnes malades ou handicapées à l'encontre de décisions prises par les institutions qui les hébergent: demande d'examen de cette question par M. Serge de Patoul.
- 3. Proposition de résolution visant à l'adoption d'une Charte des droits de l'enfant malade déposée par M. Joël Riguelle doc. 27 (2001-2002) nº 1.

Proposition de résolution visant à l'adoption d'une «Charte des droits de l'enfant malade», déposée par Mmes Isabelle Molenberg et Françoise Bertieaux — doc. 31 (2001-2002) nº 1.

4. Deuxième Congrès international de la francophonie pour la prévention du suicide — Liège, du 18 au 22 novembre 2002.

# Présents:

Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (supplée M. Marc Cools), Serge de Patoul, Vincent De Wolf (Président), Mmes Isabelle Emmery, Béatrice Fraiteur, Marie-Jeanne Riquet, Fatiha Saïdi.

#### Absents:

Mme Danielle Caron, MM. Marc Cools (suppléé), Stéphane de Lobkowicz, Paul Galand (excusé).

#### Mercredi 6 mars 2002

#### Commission des Affaires sociales

Communication de M. Willem Draps, membre du Collège, chargé de la Politique des personnes handicapées, relative au fonctionnement du Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

#### Présents:

Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Jacques De Grave, Denis Grimberghs, Mmes Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon (présidente), Marie-Jeanne Riquet (supplée M. Bernard Clerfayt), Fatiha Saïdi.

#### Absents:

MM. Bernard Clerfayt (suppléé), Olivier de Clippele, Bernard Ide, Mostafa Ouezekhti, François Roelants du Vivier.

# Mercredi 6 mars 2002

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Auditions relatives à Télé-Bruxelles.

#### Présents:

M. Mohamed Azzouzi, Mmes Michèle Carthé (remplace M. Mohamed Daïf), Amina Derbaki Sbaï, Evelyne Huytebroeck, MM. Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Claude Michel (remplace Mme Marion Lemesre), Mme Caroline Persoons (supplée M. Jean-Jacques Boelpaepe), M. Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll, Mme Bernadette Wynants (remplace M. Bernard Ide).

# Absents:

MM. Jean-Jacques Boelpape (suppléé), Mohamed Daïf (remplacé), Bernard Ide (remplacé), Mme Marion Lemesre (remplacée), MM. Mostafa Ouezekhti, Joël Riguelle (suppléé).

#### Lundi 18 mars 2002

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Auditions relatives à Télé-Bruxelles.

# Présents:

MM. Mohamed Azzouzi, Jean-Jacques Boelpaepe, Jean-Pierre Cornelissen (supplée Mme Marion Lemesre), Mohamed Daïf, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Evelyne Huytebroeck, MM. Mostafa Ouezekhti, Joël Riguelle, Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Didier van Eyll.

# Absents:

M. Bernard Ide, Mme Marion Lemesre (suppléée).

# Lundi 18 mars 2002

# Commission des Affaires sociales

Communication de M. Willem Draps, membre du Collège, chargé de la Politique des personnes handicapées, relative au

fonctionnement du Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

# Présents:

Mme Dominique Braeckman, MM. Denis Grimberghs, Bernard Ide, Mme Anne-Sylvie Mouzon (présidente), MM. Mostafa Ouezekhti, Philippe Smits (supplée M. Jacques De Grave).

# Absents:

i!

Mme Michèle Carthé, MM. Bernard Clerfayt, Olivier de Clippele, Jacques De Grave (suppléé), Mme Isabelle Molenberg, M. François Roelants du Vivier, Mme Fatiha Saïdi (excusée).

#### COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 20 février 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, a), de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'État et des provinces et l'article 100, alinéa 1<sup>er</sup>, 1º, des lois sur la comptabilité de l'État coordonnée par l'arrêté royal du 17 juillet 1991 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'en vertu de ces dispositions, une créance à charge de l'État, consistant en une action en dommages-intérêts fondée sur la responsabilité extracontractuelle se prescrit par cinq ans (42/2002);
- l'arrêt du 20 février 2002 par lequel l'article 98, § 1<sup>er</sup>, a), du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en combinaison avec l'article 172 de celle-ci (39/2002);
- l'arrêt du 20 février 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2 et 4 à 13 de la loi du 15 décembre 1970 sur l'exercice des activités professionnelles dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 23 ou l'article 144 de celle-ci, avec l'article 6 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou avec l'article 1er du premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (41/2002);
- l'arrêt du 20 février 2002 par lequel la Cour dit pour droit que:
  - l'article 265, §§ 1<sup>er</sup> et 2, de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises, confirmé par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 juillet 1978, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - l'article 283 du même arrêté royal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - 3. l'article 221 du même arrêté royal:
- viole les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il ne permet pas au propriétaire d'un bien confisqué de démontrer qu'il est étranger à l'infraction et d'obtenir la restitution de ce bien;
- ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant que la confiscation ne peut être assortie d'un sursis ou d'une suspension du prononcé (38/2002);
- l'arrêt du 20 février 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 55, alinéa 3, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ne viole pas l'article 10 de la Constitution (45/2002);
- l'arrêt du 20 février 2002 par lequel la Cour dit pour droit que:
  - la loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, telle qu'elle était en vigueur avant le 25 novembre 1998, viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle la

- victime d'un accident du travail, si l'incapacité permanente de travail s'aggrave à un point tel que la victime ne puisse temporairement plus exercer son nouvel emploi, n'a pas droit à une indemnité pareille à celle qui était prévue pour cette incapacité de travail à l'article 3bis de cette loi;
- 2. la loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, telle qu'elle était en vigueur avant le 25 novembre 1998, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle la victime d'un accident du travail, si l'incapacité permanente de travail s'aggrave à un point tel que la victime ne puisse temporairement plus exercer son nouvel emploi, a droit à une indemnité pareille à celle qui était prévue pour cette incapacité de travail à l'article 3bis de cette loi (40/2002);
- l'arrêt du 20 février 2002 par lequel la Cour d'arbitrage dit pour droit que l'article 502 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (44/2002);
- la question préjudicielle relative à l'article 30 de la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire posée par le Tribunal de commerce de Nivelles;
- l'arrêt du 20 février 2002 par lequel la Cour dit pour droit que:
  - en ce qu'il vise les notifications de toutes les décisions ou de tous les actes administratifs à portée individuelle des autorités provinciales, y compris ceux des députations permanentes exerçant la tutelle prévue à l'article 53, § 3, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, l'article 3, 4º, de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes viole les règles établissant les compétences respectives de l'État, des communautés et des régions;
  - interprétée comme ne s'appliquant pas aux décisions ou actes administratifs pris par les autorités communales et provinciales, relatifs aux centres publies d'aide sociale, cette disposition ne viole pas les règles établissant les compétences respectives de l'État, des communautés et des régions (43/2002);
- la question préjudicielle relative à l'article 378, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code civil posée par le Juge de paix du troisième canton de Gand;
- les recours en annulation des articles 21 et/ou 28 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et aux communautés;
- les recours en annulation des articles 3, 5, 6 et 9 de la loi du 15 juin 2001 modifiant les articles 190, 194, 259bis-9, 259bis-10, 259octies et 371 du Code judiciaire, insérant l'article 191bis dans le Code judiciaire et modifiant l'article 21 de la loi du 18 juillet 1991 les règles de Code judiciaire relative à la formation et au recrutement des magistrats;

- le recours en annulation partielle des articles 2, 3 et 5 du décret de la Communauté française du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux;
- la question préjudicielle relative à l'article 633, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code judiciaire posée par le tribunal de première instance de Malines;
- la question préjudicielle relative à l'article 21 des lois sur les pensions de réparation, coordonnées le 5 octobre 1945 et à l'article 22 des mêmes lois coordonnées, tel qu'il a été remplacé par la loi du 7 juin 1989 instaurant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre, posée par le Conseil d'État;
- les questions préjudicielles concernant l'article 54bis de l'arrêté royal nº 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et aux commissions médicales posées par le Conseil d'État;
- les questions préjudicielles concernant l'article 2bis de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative au précompte immobilier, tel qu'il a été inséré par l'ordonnance du 13 avril 1995, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles;
- les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région wallonne du 8 juin 2001 modifiant le décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et des aérodromes relevant de la Région wallonne;
- les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région wallonne du 8 juin 2001 modifiant l'article 1<sup>er</sup>bis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit;
- la question préjudicielle relative à l'article 132 du Code des impôts sur les revenus 1964 et à l'article 33, § 1<sup>cr</sup>, de la loi du 7 décembre 1988 portant réforme de l'impôt sur les revenus et modification des taxes assimilées au timbre, posée par la cour d'appel de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article 617, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code judiciaire, posée par le tribunal de première instance de Bruges;
- la question préjudicielle concernant les articles 149, §§ 1<sup>er</sup> et
  2, et 150 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire posées par le tribunal de première instance à Ypres;
- le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 18 mai 2001 modifiant le décret du 30 mars 1999 portant organisation de l'assurance-soins introduit par le Collège de la Commission communautaire française;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 30bis de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, posées par le tribunal du travail de Liège;
- le recours en annulation des articles 495, 496, 501, 502 et 611 du Code judiciaire tels qu'ils ont été remplacés par les articles 14 et 15 de la loi du 4 juillet 2001;
- l'arrêt du 13 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 2 des lois sur les sociétés commerciales, coordonnées par l'arrêté royal du 30 novembre 1935, posée par le tribunal de première instance de Bruges, n'appelle pas de réponse (53/2002);
- l'arrêt du 13 mars 2002 par lequel la Cour se déclare incompétente pour connaître de la question préjudicielle relative aux articles 94 et 95 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée

- par l'arrêté royal du 7 août 1987, posée par le Juge de paix du deuxième canton de Bruxelles (52/2002);
- l'arrêt par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30bis, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, § 3, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, et § 7, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et les articles 400, alinéa 1<sup>er</sup>, 402, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, et 408, § 1<sup>er</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils restent applicables en cas de faillite ou de tout autre concours de créanciers (46/2002);
- l'arrêt par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus conjointement avec l'article 23 de la Constitution, l'article 11.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il limite à l'aide médicale urgente le droit à l'aide sociale pour l'étranger dont la demande réitérée d'être reconnu comme réfugié n'a pas été prise en considération, avec ordre de quitter le territoire, par le ministre compétent ou son délégué, par application de l'article 51/8 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, même si son recours en annulation introduit contre cette décision auprès du Conseil d'État n'a pas encore été tranché (48/2002);
- l'arrêt du 13 mars 2002 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 23 et 24 du décret de la loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses (49/2002);
- les recours en annulation de l'article 9, 4°, in fine, de la loi du 10 juin 2001 modifiant la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage et de l'article 3, alinéa 1er, 1°, de la loi du 10 juin 2001 modifiant la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage;
- l'arrêt du 13 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que :
  - l'article 46, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il empêche la victime d'un accident du travail ou ses ayants droit d'intenter une action en réparation sur la base des articles 1382 et suivants du Code civil contre l'employeur, son mandataire ou son proposé ayant involontairement causé l'accident:
  - l'article 46, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il exclut, pour la victime d'un accident du travail ou ses ayants droit, sauf les cas expressément prévus, la possibilité d'intenter une action en responsabilité civile lorsque le présumé responsable est déjà poursuivi devant une juridiction répressive (47/2002);
- les recours en annulation et demandes de suspension du décret de la Communauté française du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visées à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et organisant une procédure de dérogation limitée;

- l'arrêt par lequel la Cour dit pour droit que les articles 64, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, 184 du même Code et 2, alinéa 2, de la loi du 4 octobre 1867 sur les circonstances atténuantes, modifié par l'article 47 de la loi du 11 juillet 1994 relative aux tribunaux de police et portant certaines dispositions relatives à l'accélération et à la modernisation de la justice pénale, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils ne permettent pas à la personne lésée de saisir par voie de citation directe le tribunal correctionnel dans les cas énumérés par l'article 2, alinéa 3, de la loi du 4 octobre 1867 (51/2002).
- le recours en annulation de l'article 3, 2°, 3° et 4°, de la loi du 10 août 2001 relative à Belgacom;
- les recours en annulation totale ou partielle des articles 2, 4, 8, 9, 12, 13 et 14 du décret de la Région flamande du 13 juillet 2001 modifiant le décret du 18 mai 1999 portant sur l'organisation de l'aménagement du territoire et du décret relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996.
- le recours en annulation de l'article XIII.2 du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 2001 relatif à l'enseignement — XIII — Mosaïque.